



Conditions de travail

Pour la CFDT, deux impératifs :

- **poursuivre la négociation,**
- **mettre les résultats en œuvre dans chaque entreprise.**

La Commission Paritaire Nationale (CPN), à la quasi-unanimité, avait trouvé un mode de travail permettant de faire avancer, enfin, la négociation sur les conditions de travail. Mais un nouvel imbroglio juridique a manqué de tout faire capoter. Un avenant à l'accord initial va permettre à la négociation de se poursuivre. La CFDT va agir pour que ce soit dans de bonnes conditions et que les résultats soient vite palpables pour chaque collègue.

La position de la CFDT (mail à Mme Mercier-Gallay, DRH Groupe)

La CFDT signera l'avenant n° 1 à l'accord sur la constitution d'un atelier sur les conditions de travail.

La CFDT tient toutefois à rappeler que :

- si le premier accord sur « l'organisation du travail » et principalement l'analyse de la charge de travail a pu être signé par 6 OS,
- si les négociations sur le thème du management du travail peuvent aujourd'hui être engagées,
- **c'est bien grâce à l'accord du 5 juin 2012 signé par 6 syndicats et constituant un atelier sur les conditions de travail.**

La méthode du travail en atelier a fait ses preuves.

Elle a consisté à :

- déterminer 5 thèmes,
- échanger librement et approfondir, en ateliers,
- élaborer un document blanc (méthode commune aux représentants du Personnel et aux employeurs pour travailler sur un thème)

et enfin à mener des négociations en CPN qui ont débouché sur le premier accord.

Un syndicat, non-signataire de l'accord du 5 juin 2012 (SUD), a contesté les termes de celui-ci devant les tribunaux. Il conteste également la méthode retenue par les 6 autres syndicats et les employeurs.

La décision souveraine du tribunal a rendu impossible la poursuite des travaux en atelier.

L'avenant qui nous est soumis propose la suppression des ateliers tout en réservant au domaine exclusif de la CPN la négociation de l'ensemble des 4 thèmes restants.

La CFDT estime, au vu de l'expérience¹, que cette méthode sera moins efficace que celle engagée par l'accord du 5 juin 2012 pour obtenir des résultats favorables aux salariés.

Toutefois, face à l'urgence de la situation, et afin de tout faire pour que ces négociations nécessaires et essentielles pour les salariés puissent se poursuivre, la CFDT accepte de signer cet avenant à l'accord initial.

Elle œuvrera, comme à son habitude, par ses propositions et son sens du dialogue social à rechercher des solutions sur le « management du travail » dans un premier temps, sur les autres thèmes restant à négocier dans un second temps.

La CFDT réaffirme clairement sa volonté d'améliorer les conditions de vie et de travail des salariés de la branche Caisse d'Épargne par la voie de la négociation.

Nous attirons donc l'attention des employeurs sur le fait que la seule preuve qui vaille de la volonté d'améliorer les conditions de travail se trouve dans **la mise en œuvre dans chaque entreprise des accords nationaux, à commencer par celui sur « l'organisation du travail ».**²

¹ La « négociation globale » en seule CPN a été tentée pendant deux ans ... sans résultat !
² Faut-il que la CFDT aille devant les tribunaux pour faire condamner la « déloyauté » des employeurs ? Si oui, pas de problème.